



# Réserve écologique projetée Paul-Provencher

## Plan de conservation

---

---

---

---

---

Octobre 2003

# 1. Plan et description

## 1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Les plans montrant les limites de la réserve écologique projetée Paul-Provencher et sa localisation apparaissent sur les cartes produites en annexe.

La réserve écologique projetée Paul-Provencher se situe à la tête du lac Fléché, à 85 kilomètres au nord de Baie-Comeau dans la MRC de Manicouagan. Ce territoire s'étend sur une superficie de 5 306 hectares et chevauche les lacs Leblanc, Charlie et Fléché pour ce qui est respectivement de ses limites nord, sud et ouest. La limite du côté Est est, en grande partie, définie par une route non pavée.

## 1.2. Portrait écologique

Le territoire de cette réserve écologique projetée fait partie de la région naturelle du plateau de la Manicouagan située dans la province naturelle des Laurentides centrales.

La réserve écologique projetée Paul-Provencher vise à assurer la protection d'un échantillon représentatif de la région naturelle du plateau de la Manicouagan. Cette région naturelle se caractérise principalement par des basses collines (dénivelé compris entre 100 et 200 mètres) sur lesquelles on retrouve des dépôts de till mince et d'affleurement rocheux.

### 1.2.1. Éléments représentatifs

#### Climat:

La très grande majorité du territoire de la réserve écologique projetée est caractérisée par un climat de type sub-polaire froid avec un régime de précipitation sub-humide et une saison de croissance annuelle courte. Environ 10 % de ce territoire bénéficie cependant d'un climat se distinguant par une température annuelle moyenne plus chaude et une saison de croissance plus longue.

#### Géologie:

Le socle rocheux appartient à la province de Grenville et est constitué principalement de gneiss variés et de migmatites.

#### Couvert végétal

Le peuplement le plus commun est la pessière d'épinette noire, occupant plus de 35 % du territoire de la réserve écologique projetée. La pessière d'épinette noire à sapin baumier ou à épinette blanche occupe aussi des superficies appréciables de celle-ci.

### 1.2.2. Éléments remarquables

La réserve écologique projetée Paul-Provencher ne comporte aucune espèce menacée ou vulnérable.

### 1.3. Occupation et usages du territoire

Le territoire est de propriété publique. Aucun droit n'est consenti sur le territoire de la réserve écologique projetée.

## 2. Statut de protection

La réserve écologique projetée Paul-Provencher vise à assurer la protection d'un échantillon de territoire représentatif de la région naturelle du plateau de la Manicouagan.

## 3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve écologique projetée Paul-Provencher sont régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves écologiques projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contraintes aux activités permises en vertu de cette loi.

### 3.1. Activités interdites

#### - Interdictions générales découlant de la loi

Pour fins de commodité, rappelons qu'en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve écologique projetée sont les suivantes :

- f* l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- f* les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- f* l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- f* l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- f* toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- f* les travaux de terrassement ou de construction.

### 3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve écologique projetée Paul-Provencher demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve écologique projetée.

Dans le territoire de la réserve écologique projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans le domaine de l'exploitation des ressources fauniques (mesures prévues en particulier par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune [L.R.Q., c. C-61.1]).

### 3.3. Contrôle des activités

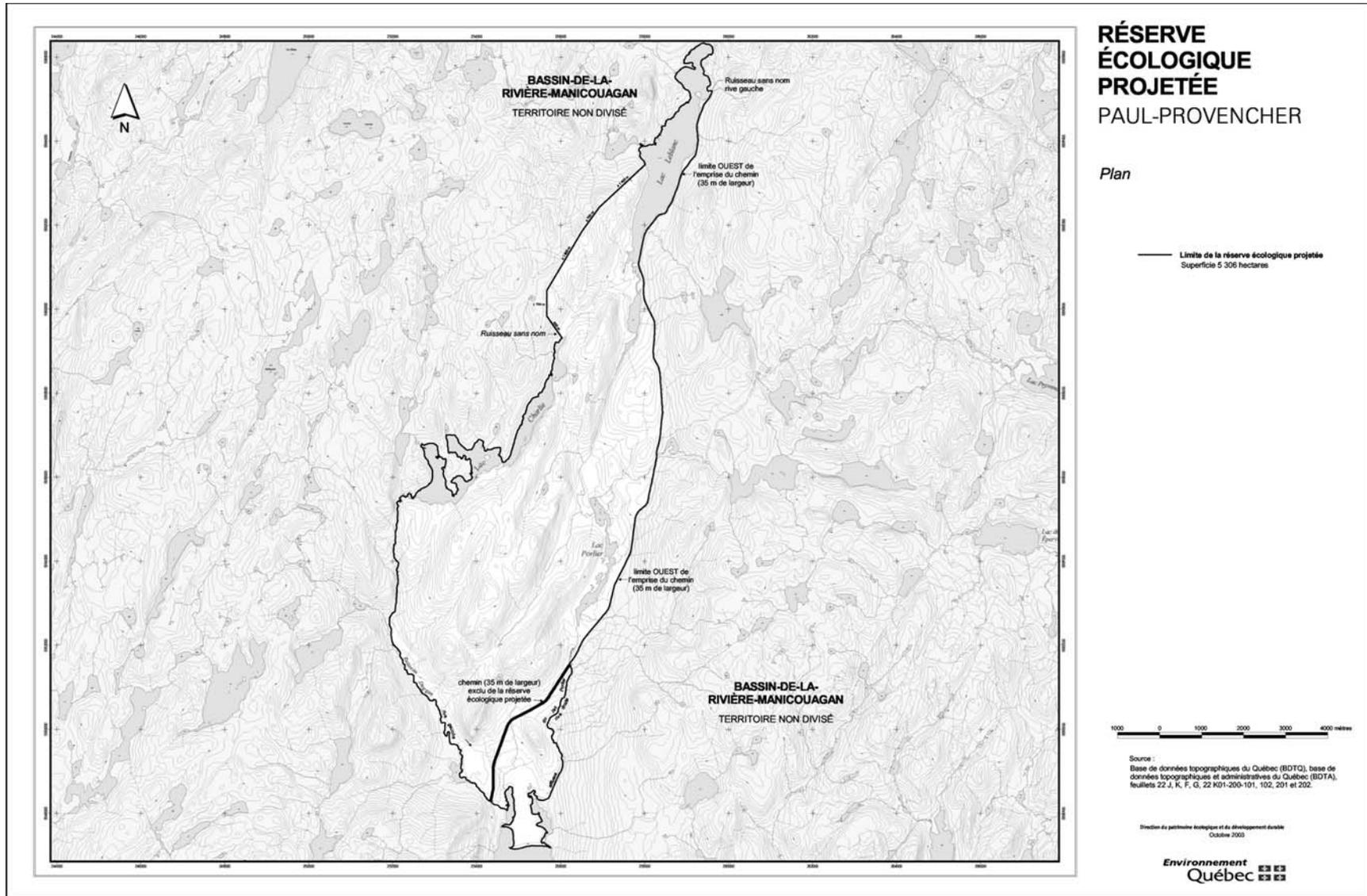
Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel; il est ainsi responsable des réserves écologiques projetées et de celles constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées. De plus, le ministre détient l'autorité sur ces terres qui font partie du domaine de l'État.

## 4. Statut permanent de protection

Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve écologique », ce statut étant régi par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

# Annexes

## A.1. Plan de la réserve écologique projetée de Paul-Provencher



## A.2. Carte de localisation de la réserve écologique projetée Paul-Provencher

